Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 18/12/2023 à 14h20 Réference de l'AR : 052-215201807-20231214-2023DL075-DE Affiché le 18/12/2023 ; Certifié exécutoire le 18/12/2023



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

#### Séance ordinaire du 14 décembre 2023

**+++**+

**REF: 2023 / 075** 

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal : 23

Nombre des Membres en exercice : 23

Nombre des Membres présents à la séance : 21

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

### Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Absents: NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

## **OBJET: TARIF DU SEJOUR VOILE 2023**

Madame Sandrine JEAN-DIT-PANNEL, Adjointe au Maire, explique que la Ville organise des séjours voile.

Trois tarifs de  $10 \in 25 \in 10$  ou  $50 \in 10$  a semaine est proposée aux joinvillois selon le quotient familial.

Il est proposé d'acter les tarifs selon le barème ci-joint.

Les enfants domiciliés en dehors de la Ville de JOINVILLE, mais scolarisés à JOINVILLE devront s'acquitter du barème maximal de  $50 \in$ .

#### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la présente opération,
- O'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet,
- De valider le barème ci-joint pour l'année 2023 (reconductible, sauf changement de barème),
- De déposer les dossiers de subventions concernant cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

